

a) Dispositions sanitaires relatives aux produits végétaux dépendant du MAPA

Les dispositions sanitaires imposées par le MAPA, suite à un accord global des pays du MERCOSUR sont catégorisées de R0 à R12 (cf. tableau ci-dessous) et s'appliquent en fonction des catégories de risque phytosanitaire de chaque produits allant de 0 à 5. **Globalement seuls les produits de catégorie 0 qui ne requiert aucun contrôle phytosanitaire tombent dans le champ de l'ANVISA.** Les autres catégories de 1 à 5 globalement sont du ressort du MAPA.

La mention (oui) « entre parenthèse » dans le tableau signifie que le MAPA suite à une analyse au cas par cas peut ne pas imposer la mesure correspondante.

Catégorie						
<u>Article 6 du 17 mai 2005</u> : Analyse de risques phytosanitaire obligatoire						
nécessite une autorisation préalable d'importation (licence d'importation)						
nécessite une inspection phytosanitaire à l'arrivée						
nécessite d'être accompagné d'un certificat comprenant les mentions ad-						
dition du certificat devra être soutenue par un processus de certification qui garantit le lieu de production						
analyse officielle au point d'entrée						
être en consigne à l'ONPF du pays importateur						
être dans un lieu de quarantaine sous contrôle officiel						
être en quarantaine poste entrée sous conditions spéciales						
le bois doit être écorcé						
les emballages et supports doivent être libres de terre						
les produits doivent répondre aux dispositions phytosanitaires						

(\*) Certificat non exigé pour les emballages et les supports en bois (seulement marquage NIMP ou attestation de traitement)

Le tableau ci-dessous précise les types de produits appartenant à chaque catégorie de risques, il n'est toutefois pas exhaustif et en cas de doute, il convient de se reporter à [l'IN 23 du 2 août 2004](#).

Catégorie	Définition	Traitements associés	Exemples
<b>0</b>	Produit qui bien que d'origine végétale ne présente du fait de son mode de traitement ne demande aucun type de contrôle phytosanitaire ni d'intervention de l'organisme national de protection phytosanitaire car il ne présente aucun risque de transmission de maladies	carbonisation, cuisson, congélation, stérilisation, fermentation, pasteurisation, sulfitation, déshydratation, extraction à chaud ou chimique, mouillage, pressurisation, séchage au four, toastages	Huiles, alcools, sirops et coulis de fruits/légumes, sucres, jus, mélasses charbons végétaux, colorants, végétaux congelés ou en conserves, végétaux mis en bouteille sous vide, essences, extraits, pâtes et fibres végétales, résines, plats préparés à base de végétaux...
<b>1</b>	Produits d'origine végétaux industrialisés destinés à la consommation via l'usage direct ou une transformation qui ont été soumis à un processus de dénaturation qui les a transformé en produits non sujets à une infestation par des ennemis des cultures mais qui peuvent véhiculer des maladies de « stockage » et dans des matériaux d'emballage et moyens de transport	ainsi que les traitements aboutissant à l'obtention de bouillons et d'huiles végétales	Riz précuit, riz blanc poli, fruits déshydratés, dérivés de céréales, oléagineux et protéagineux traités (pellets, tourteaux,..) , fruits déshydratés artificiellement, farines, amidon, fécule, semoule, semoulettes, plantes et partie de plantes séchées artificiellement
<b>2</b>	Produits végétaux semi-processés (soumis à séchage, lavage, séparation, pelage, décortilage,...) destinés à la consommation directe ou après transformation et qui peuvent abriter des maladies	séchage, lavage, séparation, pelage, décortilage, extraction à froid, séchage naturel	Riz intégral décortiqué, cacao en amande, dérivés de céréales, oléagineux et protéagineux de type sons et autres résidus industriels, fruits séchés naturellement (raisins, figues, dattes), épices en grains secs ou feuilles sèches
<b>3</b>	Produit végétal brut destiné à la consommation directement ou après transformation		Toutes les plantes de consommation à l'état naturel non citées plus haut : fruits, légumes
<b>4</b>	Semences, plantes ou autres partie de végétal destiné à la reproduction ou à la propagation		Toutes les semences, bulbes, boutures,... destinées à être plantées
<b>5</b>	N'importe quel produit d'origine végétal ou non végétal non considéré dans les catégories antérieures qui implique un risque phytosanitaire, pouvant être prouvé par une ARP.		

### b) points de vigilance

Ainsi en ce qui concerne les produits végétaux il convient de vérifier scrupuleusement :

- La classe de risque du produit ;
- Si le produit n'appartient pas à la classe 0 ou 1 : vérifier l'ouverture du marché pour ce type de produits en provenance de France (cf. partie III) ;
- Vérifier sur [Expadon](#) la présence d'un certificat sanitaire à faire signer par le service de protection des végétaux de la DRAAF du lieu d'expédition.
- Concernant la **réglementation relative au produit lui-même et notamment ses règles d'étiquetage spécifiques** il convient de vérifier si celui-ci fait l'objet d'une réglementation particulière au Brésil :

la liste de ces produits avec les textes correspondants sont téléchargeables ci-dessous :

- **Doc : VEGETAIS-PRODUTOS PADRONIZADOS**
- Ou à l'arborescence suivante : <https://www.gov.br/agricultura> > [Assuntos](#) / [Inspeção](#) / [Produtos de Origem Vegetal](#) / Importação / Relação de produtos padronizados e taxas para a classificação de produto importado